VILLE DE Grigny

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY

Arrêté du Maire

ARR-2024-052 en date du 23 février 2024

AUTORISANT TEMPORAIREMENT L'OCCUPATION DE L'ESPACE PUBLIC
STATIONNEMENT D'UN BUS VR A L'OCCASION DE LA JOURNEE DU 08 MARS
RUE DE LA PLAINE

Le Maire de la Ville de Grigny,

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions, modifiée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.417-10 et R.411-25,

Vu la demande en date du 19 février 2024 du Centre Social Marie Curie, pour accueillir le bus VR de culture 360 à l'occasion de la journée du 08 mars face au Centre de Vie Sociale,

Considérant que pour le bon déroulement de cette manifestation il convient de réserver l'espace nécessaire sur le domaine public,

ARRETE,

Article 1er : Le Centre Social Marie Curie est autorisé à occuper les places de stationnement face au Centre de Vie Sociale **le vendredi 08 mars 2024 de 9h00 à 18h00**

Article 2 : Le stationnement est strictement interdit.

Article 3 : La signalisation et le matériel seront mis en place et entretenus par les organisateurs de cette manifestation.

Article 4 : Les véhicules en infraction qui ne respecteront pas la signalisation prévue seront enlevés et mis en fourrière aux frais du contrevenant.

Article 5 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy-Sur-Orge,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Viry-Châtillon,
- Monsieur le Président de l'Agglomération Grand Paris Sud, Seine-Essonne-Sénart,
- La Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, Seine-Essonne-Sénart,
- Le Centre Social Marie Curie,
- Madame la Directrice Prévention Tranquillité publique de la ville,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,

Publié le : 22 FEV. 2024

MAIRIE DE GRIGNY (Essonne)

Le Maire,

Philippe RIO

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Hôtel de Ville BP 13 - 91351 Grigny Cedex - Tél. : 01 69 02 53 53 - Fax : 01 69 43 60 55
Site internet : http://www.grigny91.fr - Adresse électronique : courriers.ville@grigny91.fr